proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 168

- ¹ Les moyens de preuve sont:
- a. le témoignage;
- b. les titres;
- c. l'inspection;
- d. l'expertise;
- e. les renseignements écrits;
- f. l'interrogatoire et la déposition de partie.
- ² Les dispositions régissant le sort des enfants dans les procédures relevant du droit de la famille sont réservées.